

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-70

OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Maurice.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	62
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	12

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Bruno BORDIER, Gilles CARREZ, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Gilles HAGEGE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU le projet d'espace de coworking-télétravail situé au 137, avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice,

CONSIDERANT que les espaces de coworking télétravail répondent prioritairement à un usage nomade et collaboratif, pour un public de proximité en lien avec l'écosystème local, et qu'ils n'ont donc pas à se substituer à une offre immobilière pérenne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables dans les espaces de coworking-télétravail qu'il est appelé à gérer en propre,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Ces tarifs sont applicables dès son ouverture au public de :

- L'espace coworking-télétravail situé au N° 137 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail
- Accès à un casier de rangement
- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé et réseau Ethernet
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de repas et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

ARTICLE 2 :

FIXE comme suit le tarif du coworking :

Poste de travail nomade	Tarif	Impressions incluses	connexions
Tableau tarification résidents PEMB			
1/2 journée	10,00 €	0	1
Journée	15,00 €	1 pack NB A4	1
Semaine	50,00 €	1 pack A4 NB + 1 pack A4 couleur	1
Mois	200,00 €	5 packs au choix	1
Tableau tarification résidents NON PEMB			
1/2 journée	15,00 €	0	1
Journée	22,50 €	1 pack NB	1
Semaine	75,00 €	1 pack A4 NB + 1 pack A4 couleur	1
Mois	300,00 €	5 packs au choix	1

Forfait packs impressions supplémentaires	
10 A4 N/B	0,50 €
10 A4 couleur	1,50 €
10 A3 N/B	1 €
10 A3 couleur	3 €

ARTICLE 3 :

La salle de réunion est dédiée prioritairement aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elle sera également ouverte aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne & Bois.

Seront également admises les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire. Elles sont affectées en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

L'accès à ces espaces est fixé comme suit :

Salle de réunion	Montants coworkers
Une heure	5,00 €
1/2 Journée	15,00 €
1 journée	50,00 €

Salle de réunion	Montants externes
Une heure	10,00 €
1/2 Journée	30,00 €
1 journée	80,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-70-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Le tarif salle de réunion externe s'entend sans connexion wifi.

Connexion WIFI (login et mot de passe valable exclusivement sur la durée de réservation de la salle de réunion	50,00 €
---	---------

ARTICLE 4 :

Le bureau fermé est réservé exclusivement aux coworkers réguliers selon le tarif suivant qui se substitue au tarif applicable aux postes de travail nomade.

Il est affecté en fonction de l'ordre des demandes et selon sa disponibilité.

Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux	Tarif	Impressions incluses	Connexions
1/2 journée	30,00 €	0	2
Journée	50,00 €	1 pack NB A4	2
Semaine	150,00 €	1 pack NB A4+ 1 pack couleur A4	2
Mois	450,00 €	5 packs au choix	2

ARTICLE 5 :

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220517-DC2022-70-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022
--

